

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de réunion des bureaux temporaires de l'hôtel de ville, située au 155, rue de la Reine, le jeudi 8 août 2024 à 11 h 30, à laquelle assistaient la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant James Keays.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis et le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Montée de Wakeham
 - 2.2 offre de service du Carrefour du Capital humain de l'UMQ pour la réalisation d'un diagnostic
 - 2.3 mesures disciplinaires d'un employé
 - 2.4 aide financière centre artistique de Cap-aux-Os - Transformation de l'église de Cap-aux-Os en un Centre Artistique
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 24-08-001

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – MONTÉE DE WAKEHAM**

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé de la Montée de Wakeham, plus particulièrement entre le 494 et le 828, notamment par la présence de nombreuses fissures importantes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la route 198, route du réseau routier supérieur dont l'entretien revient au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires reçus par la Ville de Gaspé, par les membres du Conseil municipal de la part de citoyens de tous les secteurs de la Ville, ainsi que par les nombreux touristes qui sillonnent le territoire;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de route dessert plusieurs immeubles;

CONDISÉRANT QUE ce tronçon est fortement utilisé par les véhicules lourds et le transport hors normes;

CONSIDÉRANT la localisation de ce tronçon qui est l'une des entrées officielles de la Ville de Gaspé, à proximité du centre-ville et en bordure de la baie, faisant en sorte que ce secteur est fortement utilisé notamment à des fins de mobilité active;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de dégradation de ce tronçon de chaussée pourrait compromettre la sécurité des usagers de cette section de route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de prévoir, à très court terme, des travaux d'asphaltage de l'entièreté du tronçon routier partant du 494 jusqu'au 828, Montée de Wakeham constituant une portion de la route 198 reliant Gaspé à Murdochville.

RÉS. 24-08-002

OFFRE DE SERVICE DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la direction générale afin d'effectuer un diagnostic sur le climat de travail au sein du service de protection contre les incendies et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Carrefour du Capital humain de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service reçue du Carrefour du Capital humain de l'UMQ afin de réaliser un diagnostic sur le climat de travail au sein du service de protection contre les incendies jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000 \$.

QUE la dépense soit imputée à la réserve financière 59-131-61-000.

RÉS. 24-08-003

MESURES DISCIPLINAIRES D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les faits et circonstances rapportées au conseil dans le sommaire décisionnel 02-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ordonne l'imposition d'une suspension sans solde de cinq jours à l'employé concerné par le sommaire décisionnel 02-2024.

RÉS. 24-08-004

**AIDE FINANCIÈRE CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS –
TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE CAP-AUX-OS
EN UN CENTRE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT le projet du Centre artistique de Cap-aux-Os visant à transformer l'église de Cap-aux-Os en un Centre artistique;

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 4 073 494 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposées auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec, du programme fédéral pour les bâtiments verts et inclusifs, de la MRC de La Côte-de-Gaspé, et de Desjardins;

CONSIDÉRANT que le Centre artistique de Cap-aux-Os a déposé une demande d'aide financière de 155 429 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le projet aura un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'unicité du projet visant la revitalisation d'une église pour en faire un hub culturel;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans l'écosystème culturel existant et est complémentaire aux usages de ce type à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet de Centre artistique de Cap-aux-Os présente une opportunité intéressante de revitalisation culturelle et patrimoniale pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre artistique de Cap-aux-Os une aide financière maximale de 155 429 \$ pour la réalisation du projet de transformation de l'église de Cap-aux-Os en un Centre artistique.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet, à la confirmation d'aide des autres partenaires financiers et à la production des pièces justificatives en lien avec ledit projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

À 11 h 54, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

James Keays, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard, lundi le 19 août 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 01, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-67 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant l'usage spécifiquement permis autorisé « Terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA » dans la zone M-412 par « Chalets touristiques locatifs, d'un maximum de 9, comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 16 au 31 mai 2024 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

1 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 04, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de Centre Élias-Dufresne, le lundi 19 août 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la

conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratif et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 renouvellement du mandat de 2 membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.4 Travaux publics**
 - 9.4.1 modification à la résolution 24-04-004 - Ouverture de soumissions - Entretien ménager des bâtiments de services de parc Canada à Cap-des-Rosiers, de la halte routière à Saint-Maurice et de la roulotte de service des terrains sportifs à Rivière-au-Renard

- 9.4.2 paiement de facture - Eurovia Québec Construction Inc.
- 9.5 Services administratifs**
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande de dérogation mineure - messieurs Alexandre Denis, Tommy Fréchette et Jean-François Monette
- 9.6.2 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-67)
- 9.6.3 modification de la résolution 23-09-015 - Vente d'un terrain - Lot 6 564 035 partie, cadastre du Québec - LM Wind Power Blades (Canada) Inc.
- 9.6.4 modification de la résolution 23-10-052 - Calendrier des séances ordinaires 2024 - Séances du mois d'octobre 2024
- 9.6.5 modification de la résolution 24-06-049 - Cession de terrain en faveur de la ville de Gaspé - 1305, boulevard de Cap-des-Rosiers
- 9.6.6 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - AON
- 9.6.7 commission municipale - Accueil Blanche-Goulet de Gaspé Inc.
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 services professionnels d'évaluation - Projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard - Offre de services - Groupe Altus limitée
- 9.7.2 acquisition de couvertures anti-feu pour véhicule électrique - Service de protection contre les incendies
- 9.7.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024
- 9.7.4 acquisition de parties faciales pour appareil Scott - Service de protection contre les incendies
- 9.7.5 acquisition de chenilles pour VTT - Secteurs nord et sud - Service de protection contre les incendies
- 9.7.6 modification de la résolution 24-03-011 - Projet d'intégration des arts à l'architecture - Aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard - Contrat maquette
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 entente de griefs
- 9.8.2 attribution à l'interne d'une poste saisonnier de journalier-préposé à la balance et contrôleur
- 9.8.3 attribution à l'interne d'un poste annuel de mécanicien

- 9.8.4 adoption de la description de fonction du poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines et à la santé et sécurité du travail
- 9.8.5 adoption de la description de fonction du poste de Greffier adjoint ou greffière adjointe
- 9.8.6 embauche au poste temporaire de journalier
- 9.8.7 embauche au poste temporaire de journalier
- 9.8.8 abolition du poste saisonnier de préposé aux loisirs et à la culture et création et adoption de la description de fonction du poste cadre de gestionnaire des infrastructures sportives

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant l'usage spécifiquement permis autorisé « Terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA » dans la zone M-412 par « Chalets touristiques locatifs, d'un maximum de 9, comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA;

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 24-08-005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 24-08-006

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8, 17 et 25 juillet 2024, résolutions 24-07-001 à 24-07-045 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 34, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Pierre Auclair :

Où on est rendu dans le dossier de la rue des Touristes? Échéancier?

Réponse : Maire et directeur général: le contrat a été accordé pour les services professionnels en juin, on a eu la 1ere rencontre avec la firme et des études doivent être faites alors les travaux seront faits fort probablement en 2026.

Ce sont des délais qu'on ne peut pas devancer à cause des études environnementales et les certificats d'autorisation que nous devons obtenir avant de débiter les travaux.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé.

RÉS. 24-08-007

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 669 095.33 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 669 095.33 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 571 615.16 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 389 106.11 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 279 989.22 \$
- Activités d'investissement : 571 615.16 \$

RÉS. 24-08-008

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE
À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la surfaceuse à glace à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard est en fin de vie;

CONSIDÉRANT l'utilisation annuelle de la surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Robert Boileau Inc. au montant de 169 282.80 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve à Robert Boileau Inc. au montant de 169 282.80 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 24-08-009

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux des membres du comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 671-97 stipule que le mandat d'un membre ne peut être renouvelé plus de trois fois consécutivement et que le dernier mandat peut être d'une durée de 38 mois;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Turbide et monsieur Danny Blanchette ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Isabelle Turbide et monsieur Danny Blanchette, et ce, jusqu'au 13 juillet 2026.

RÉS. 24-08-010

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-04-004 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS DE SERVICES**

DE PARC CANADA À CAP-DES-ROSIERS,
DE LA HALTE ROUTIÈRE À SAINT-AURICE ET
DE LA ROULOTTE DE SERVICE DES TERRAINS SPORTIFS
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation afin de modifier l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 24-04-004 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-495."

RÉS. 24-08-011

PAIEMENT DE FACTURE –
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'asphaltage pour le rapiéçage mécanisé de 2024 a été accordé à Eurovia Québec Construction Inc. par la résolution 24-07-005 pour certains tronçons de rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de corriger les accotements de certains tronçons;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des ajouts tel que des bris ou des améliorations;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés à la satisfaction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture A038180012842024 d'Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 103 502 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1478-22 pour un montant de 78 532,40 \$ plus les taxes applicables et le solde au montant de 24 969,60 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-320-00-625.

RÉS. 24-08-012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MESSIEURS ALEXANDRE DENIS, TOMMY FRÉCHETTE
ET JEAN-FRANÇOIS MONETTE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alexandre Denis, Tommy Fréchette et Jean-François Monette ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 6 050 614, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,17 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la

largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la création d'un lot conforme ayant une largeur de 13,83 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de messieurs Alexandre Denis, Tommy Fréchette et Jean-François Monette pour le lot 6 050 614, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,17 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la création d'un lot conforme ayant une largeur de 13,83 m.

RÉS. 24-08-013

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-67)

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-67:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant l'usage spécifiquement permis autorisé « Terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA » dans la zone M-412 par « Chalets touristiques locatifs, d'un maximum de 9, comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA;

RÉS. 24-08-014

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 23-09-015 –
VENTE D'UN TERRAIN –
LOT 6 564 035 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
LM WIND POWER BLADES (CANADA) INC.

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai prévu au cinquième paragraphe des recommandations de cette résolution pour la signature de l'acte jusqu'au 15 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la date du 31 juillet 2024 prévue au cinquième paragraphe des recommandations soit remplacée par le 15 septembre 2024.

RÉS. 24-08-015

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-10-052 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 –
SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 23-10-05 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle prévue au calendrier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance prévue 7 octobre 2024 pour la reporter au mardi 15 octobre 2024 à la même heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'annuler la séance prévue le 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la date de la séance prévue le 7 octobre pour la reporter au mardi 15 octobre 2024 à 19h30, à la salle du Centre Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard.

QUE la séance prévue le 21 octobre 2024 soit annulée.

QU'un avis public de cette modification au calendrier des séances soit publié conformément à la Loi.

RÉS. 24-08-016

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-06-049 –
CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ –
1305, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la résolution 24-06-049;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère de la Sécurité publique il y a lieu de modifier les recommandations de la résolution, afin d'y ajouter:

"QUE la municipalité s'engage à modifier son règlement de zonage afin d'interdire toute construction et infrastructure sur le terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité."

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 24-06-049 soit modifiée afin d'y ajouter :

"QUE la municipalité s'engage à modifier son règlement de zonage afin d'interdire toute construction et infrastructure sur le terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité."

RÉS. 24-08-017

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS –
AON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2024-2025 est de 7 324.80 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon, au montant de 7 324.80 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-421.

RÉS. 24-08-018

COMMISSION MUNICIPALE –
ACCUEIL BLANCHE-GOULET DE GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Accueil Blanche-Goulet de Gaspé Inc. a obtenu le 4 novembre 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 184, rue de la Reine à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 24-08-019

SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION –
PROJET DE MISE AUX NORMES
DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
OFFRE DE SERVICES - GROUPE ALTUS LIMITÉE

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce projet et notamment, la mise en place d'étangs aérés;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'évaluation afin de connaître la valeur marchande de ces terrains à acquérir de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus Limitée le 31 juillet 2024 au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Altus Limitée du 31 juillet 2024 au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables afin d'établir la valeur marchande actuelle et la préparation des rapports généraux et particuliers des propriétés concernées par la mise en place des étangs aérés dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 24-08-020

ACQUISITION DE COUVERTURES ANTI-FEU
POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'une couverture anti-feu est l'un des moyens de contrôler et d'isoler les incendies de véhicules électriques, hybrides, à essence et diesel;

CONSIDÉRANT QUE la couverture anti-feu contribue directement à étouffer un feu naissant, à réduire les risques de propagation d'un incendie aux surfaces avoisinantes, à contenir les flammes, à abaisser la température, à réduire la fumée et les émanations toxiques ou à sécuriser le véhicule endommagé pendant son transport;

CONSIDÉRANT QUE cette couverture anti-feu permet d'intervenir rapidement afin d'éviter l'embrasement total et la propagation du feu aux autres véhicules en attendant l'arrivée des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition de deux (2) couvertures anti-feu, la Ville a reçu deux prix soit :

- Aréo-Feu Ltée, au montant de 7 080 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal, au montant de 9 750 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de Aréo-Feu Ltée, au montant de 7 080 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de deux (2) couvertures anti-feu à Aréo-Feu Ltée au montant de 7 080 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 juillet 2024.

RÉS. 24-08-021

ACQUISITION DE PARTIES FACIALES POUR APPAREIL SCOTT –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition de dix (10) parties faciales pour appareil Scott, la Ville a reçu deux prix soit :

- Levitt Sécurité Ltée, au montant de 5 524.10 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal (Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.), au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de L'Arsenal (Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.), au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de dix (10) parties faciales pour appareil Scott à L'Arsenal (Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.) au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

RÉS. 24-08-022

ACQUISITION DE CHENILLES POUR VTT –
SECTEURS NORD ET SUD –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la volonté d'acquérir des chenilles pour les VTT des secteurs Nord et Sud du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT la facture #47017-S d'Équipements Motorisés inc. au montant de 8 800 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 47017-S d'Équipements Motorisés inc. au montant de 8 800 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition de chenilles pour les VTT des secteurs Nord et Sud du Service de protection contre les incendies.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RÉS. 24-08-023

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-03-011 –
PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
CONTRAT MAQUETTE**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-011 autorisant le maire et la greffière à signer le "contrat maquette" avec les artistes sélectionnés pour soumettre une proposition d'œuvre d'art pour le projet d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard (11-145);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rajouter l'affectation financière de la dépense relative à la résolution 24-03-011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le paragraphe suivant soit ajouté après le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 24-03-011:

« QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23. »

RÉS. 24-08-024

ENTENTE DE GRIEFS

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil dans le sommaire décisionnel portant le numéro 03-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines, de la direction générale et du procureur au dossier représentant la ville de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines à signer l'entente convenue entre les parties pour les règlements de griefs pour la ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder au versement des sommes dues dans le cadre de cette entente.

RÉS. 24-08-025

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UNE POSTE SAISONNIER
DE JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE ET CONTRÔLEUR**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne salariée a postulé et que celle-ci répond aux exigences du poste et qu'elle accepte le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste saisonnier de journalier-préposé à la balance et contrôleur à monsieur Stéphane Pisu et ce, rétroactivement au 9 août 2024.

QUE la période d'essai s'applique tel que prévu à la convention collective en vigueur à compter du 9 août 2024.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 3 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-141.

RÉS. 24-08-026

ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne salariée a postulé et que celle-ci répond aux exigences du poste et qu'elle accepte le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de mécanicien à monsieur Sammy Dufresne et ce, rétroactivement au 13 août 2024.

QUE la période d'essai s'applique tel que prévu à la convention collective en vigueur à compter du 13 août 2024.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 7 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-371-20-141.

RÉS. 24-08-027

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE DE CONSEILLER OU CONSEILLÈRE
EN RESSOURCES HUMAINES ET À LA SANTÉ
ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à l'ajout d'un poste à la direction des Ressources humaines tel qu'il a été autorisé au budget 2024 et de procéder à l'adoption de la nouvelle description de fonction présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte la description de fonction du poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines et à la santé et sécurité présenté au conseil.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher et combler le nouveau poste.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-160-00-141 tel que prévue au budget 2024.

RÉS. 24-08-028

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE DE GREFFIER ADJOINT OU GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à l'ajout d'un poste à la direction des Services juridique et du greffe tel qu'il a été autorisé au budget 2024 et de procéder à l'adoption de la nouvelle description de fonction présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte la description de fonction du poste de greffier adjoint et greffière adjointe présentée au conseil.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher et combler le nouveau poste.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-140-00-141 tel que prévue au budget 2024.

RÉS. 24-08-029

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en avril 2024 afin de combler des remplacements temporaires pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Rosario Fournier au poste temporaire de journalier et ce, rétroactif au 29 juillet 2024 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente et/ou la fin de la saison.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 24-08-030

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en avril 2024 afin de combler des remplacements temporaires pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Dany Ste-Croix aux poste temporaire de journalier et ce, en date du 25 août 2024 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente et/ou la fin de la saison.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-371-10-141.

RÉS. 24-08-031

**ABOLITION DU POSTE SAISONNIER
DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET À LA CULTURE
ET CRÉATION ET ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE CADRE DE GESTIONNAIRE
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à l'abolition du poste saisonnier de préposé aux loisirs et à la création d'un poste cadre annuel de gestionnaires des infrastructures sportives à la direction des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'accroissement des tâches et responsabilités de ce nouveau poste autant au niveau gestion de personnel, que de gestion des infrastructures sportives, et ce, à l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la nouvelle description de fonction présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'abolition du poste saisonnier de préposé aux loisirs et à la culture.

QUE le conseil autorise l'ouverture du poste cadre de gestionnaire des infrastructures sportives ainsi que la description de fonction du poste présenté au conseil.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher et combler le nouveau poste.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-701-32-141 (40%), 02-701-31-141 (30%), 02-701-40-141 (10%), 02-701-30-141 (10%) et 02-701-50-141 (10%).

RÉS. 24-08-032

AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant l'usage spécifiquement permis autorisé « Terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA » dans la zone M-412 par « Chalets touristiques locatifs, d'un maximum de 9, comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 57, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 24-08-033

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 57 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière